



COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

Réunion du 16 avril 2019

PROCÈS-VERBAL N° 32

Présents : Alain Flament, Didier Dutheil, Gilbert Leu, Jean Boquet, Jean Blanchetière,

Excusés : Lionel Chandelier, Ginette Lelion, Didier Lecossu, Jacques Lebateux

1. Courriels reçus

Mail de Monsieur ABDALLAH Abel, arbitre concernant une erreur de saisie de résultat, sur la FMI de la rencontre FUSC BOISGUILLAME / FC ROUEN 1899 – Régional 1 U16 du 16 mars 2019

La Commission,

Dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit FUSC BOISGUILLAME « 1 » / FC ROUEN 1899 « 4 »

Mail de Monsieur Pencreach Loan, arbitre concernant une erreur de saisie de résultat, sur la FMI de la rencontre LE HAVRE AC / AS DE CHERBOURG FB – Régional 1 U16 du 16 mars 2019

La Commission,

Dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit LE HAVRE AC « 3 » / AS DE CHERBOURG FB « 0 »

Mail du CS VILLEDIEU et de Monsieur LEVALLET Adrien, arbitre concernant l'inversion du résultat, sur la FMI de la rencontre CS VILLEDIEU / AGNEAUX – Régional 2 du 23.03.19

La Commission,

Dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit CS VILLEDIEU « 1 » / AGNEAUX FC « 0 »

Mail de Monsieur HONSOR Marwan, arbitre concernant l'inversion du résultat, sur la FMI de la rencontre SC OCTEVILLE / SC FRILEUSE – Régional 2 U15 du 3 avril 2019

La Commission,

Dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit SC OCTEVILLE « 0 » / SC FRILEUSE « 1 »

RAPPEL

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions rappelle à tous les acteurs de la FMI d'être vigilants lors de leurs signatures quant à la rédaction de celle-ci.

Mail de l'US FECAMP, concernant sa rencontre de R2 U15 du 19.05.19

La Commission dit à l'US FECAMP de formuler une nouvelle demande. En fonction des classements la demande sera réétudiée, conformément à la réglementation.

Mail du FC SERQUIGNY NASSANDRES, concernant ses rencontres des 4 et 5 mai 2019.

La Commission,

Prend note de la réponse adressée par le service compétition en date du 5 avril 2019

2. Approbation des procès-verbaux

La Commission procède à l'approbation des procès-verbaux :

- N°28 du 7 mars 2019 mis en ligne le 8 mars 2019
- N°29 du 18 mars 2019 mis en ligne le 18 mars 2019
- N°30 du 22 mars 2019 mis en ligne le 22 mars 2019
- N°31 du 2 avril 2019 mis en ligne le 4 avril 2019

3. Homologations

La Commission homologue les rencontres disputées jusqu'au 31 mars 2019, sauf celles relevant d'une procédure en cours.

4. Affaires Examinées

Match CS HONFLEUR / USC MEZIDON - Régional 3 U18 du 09.03.19

Absence de USC MEZIDON à l'heure du coup d'envoi

La Commission,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de USC MEZIDON (-1 point) sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de CS HONFLEUR sur le score de 3 buts à 0

Inflige à USC MEZIDON l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cinquante-quatre (54) euros** directement débitée sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Match USON MONDEVILLE / AGNEAUX FC - Régional 2 U16 du 30.03.19

Absence de AGNEAUX FC à l'heure du coup d'envoi

La Commission,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de AGNEAUX FC (-1 point) sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de USON MONDEVILLE sur le score de 3 buts à 0

Inflige à AGNEAUX FC l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cinquante-quatre (54) euros** directement débitée sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Match AS PTT CAEN / GRAND QUEVILLY FC - Régional 1 U14 du 30.03.19

Absence de GRAND QUEVILLY FC à l'heure du coup d'envoi

La Commission,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de GRAND QUEVILLY FC (-1 point) sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de AS PTT CAEN sur le score de 3 buts à 0

Inflige à GRAND QUEVILLY FC l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cinquante-quatre (54) euros** directement débitée sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Match FC ST LO MANCHE / FC FLERIEN - Régional 2 U16 du 06.04.19

Absence du FC FLERIEN à l'heure du coup d'envoi

La Commission,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du FC FLERIEN (-1 point) sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de FC ST LO MANCHE sur le score de 3 buts à 0

Inflige au FC FLERIEN l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cinquante-quatre (54) euros** directement débitée sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les conditions

de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Match AS DE CHERBOURG / BOURGUEBUS SOLIERS - Régional 1 U15 du 06.04.19

Absence de BOURGUEBUS SOLIERS à l'heure du coup d'envoi

La Commission,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de BOURGUEBUS SOLIERS (-1 point) sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de AS DE CHERBOURG FB sur le score de 3 buts à 0

Inflige à BOURGUEBUS SOLIERS l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cinquante-quatre (54) euros** directement débitée sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Match CS SERVICES MUNICIPAUX LE HAVRE / GP TOURVILLE OFFRANVILLE - Régional 2 U16 du 07.04.19

Absence de GP TOURVILLE OFFRANVILLE à l'heure du coup d'envoi

La Commission,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de GP TOURVILLE OFFRANVILLE (-1 point) sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de CS SERVICES MUNICIPAUX LE HAVRE sur le score de 3 buts à 0

Inflige à GP TOURVILLE OFFRANVILLE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cinquante-quatre (54) euros** directement débitée sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Match ASC JIYAN KURDISTAN / GRAND QUEVILLY FC 2 - Régional 3 du 14.04.19

Absence de ASC JIYAN KURDISTAN à l'heure du coup d'envoi

La Commission,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de ASC JIYAN KURDISTAN (-1 point) sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de GRAND QUEVILLY FC sur le score de 3 buts à 0

Inflige à ASC JIYAN KURDISTAN l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cent quarante-sept (147) euros** directement débitée sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Match AST DEAUVILLE / FC SERQUIGNY NASSAND - Régional 3 U18 du 14.04.19

Absence de AST DEAUVILLE à l'heure du coup d'envoi

La Commission,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de AST DEAUVILLE (-1 point) sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de FC SERQUIGNY NASSAND sur le score de 3 buts à 0

Inflige à AST DEAUVILLE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cinquante-quatre (54) euros** directement débitée sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

5. Forfaits

VU l'annexe 5 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie,

Après en avoir délibéré,

Statuant en première instance,

DÉCIDE :

Article 1 : d'enregistrer le forfait déclaré de :

Régional 2 U18

LC BRETTEVILLE SUR ODON – match 20625295 du 13.04.19

Régional 3 U18

AS BERD'HUIS - match 20625792 du 23.03.19

CA LISIEUX – match 20625884 du 23.03.19

US COTE DES ILES – match 20625713 du 13.04.19

AS BERD'HUIS – match 20625801 du 13.04.19

AS PLATEAU – match 20626165 du 13.04.19

US MORTAGNAISE – match 20625802 du 13.04.19

Régional 2 U16

USON MONDEVILLE – mach 20626568 du 06.04.19

et d'infliger aux clubs déclarés forfait l'**amende réglementaire de trente-six (36) euros** directement débitée sur le compte du club.

6. Matches remis restant à fixer

Régional 2

CAUDEBEC ST PIERRE F / US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE

Régional 3

US DUCEY ISIGNY 2 / AS ST VIGOR LE GRAND

AS GOURNAY EN BRAY / MONT ST AIGNAN FC – 1^{er} Mai

AS GOURNAY EN BRAY / CO CLEON – 12 Mai

Régional 1 U18

CMS OISSEL / FUSC BOISGUILLAUME – 24 Avril 2019-16 heures

FC DIEPPE / US QUEVILLY RM (**en attente de l'accord du FC DIEPPE pour le 22.05.19**)

AS DE CHERBOURG FB / CMS OISSEL

Régional 2 U13

AG CAENNAISE / AS DE CHERBOURG FB

7. Tirage au sort des Coupes de Normandie U18 et U15

U18

1/8èmes de Finale – 27 avril 2019

Tous les matches auront lieu à 15 heures, sur le terrain du club premier cité.

1. As De Cherbourg Fb / Us Quevilly R. M.
2. Fc Dieppe / As Ptt Caen Fb
3. Fusc Boisguillaume / Evreux Fc 27
4. Usf Fecamp / Uson Mondeville
5. Troarn Fc / Sm Caen
6. Us Avranches Msm / Us Alençonnaise 61
7. Cs Serv Mun Le Havre / Le Havre Ac
8. St Marcel F / Bourguebus Soliers

1/4 de Finale – 1^{er} mai 2019

Tous les matches auront lieu à 15 heures, sur le terrain du club premier cité.

- 1- VAINQUEUR MATCH 5 / VAINQUEUR MATCH 2
- 2- VAINQUEUR MATCH 4 / VAINQUEUR MATCH 3
- 3- VAINQUEUR MATCH 1 / VAINQUEUR MATCH 6
- 4- VAINQUEUR MATCH 8 / VAINQUEUR MATCH 7

1/2 Finales – 8 mai 2019

Tous les matches auront lieu à 15 heures, sur le terrain du club premier cité.

- 1- VAINQUEUR MATCH 4 / VAINQUEUR MATCH 2
- 2- VAINQUEUR MATCH 1 / VAINQUEUR MATCH 3

U15

1/2 Finales – 8 mai 2019

Tous les matches auront lieu à 15 heures, sur le terrain du club premier cité.

1. Ca Lisieux Pa / Us Avranches Msm
2. Le Havre Ac ou Evreux Fc 27 / Maladrerie Os

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux

Président : Alain Flament



Secrétaire de séance : Jean Boquet

